

# Tourné & Bonniou

société d'avocats

www.tourne-bonniou.com



**Bérenger Tourné**

Avocat associé  
Docteur en droit

Ancien Secrétaire de la Conférence

**Daniel Bonniou**

Avocat associé  
Docteur en droit

**Pierre-André Truttman**

Avocat associé



**Nurettin Meseci**

Avocat à la Cour

**Sophia Gallo**

Avocat à la Cour

**Virginie Ferrier**

Avocat à la Cour



**Vanessa Bigdad**

Juriste sous convention

A l'attention de M. **Louis Dreyfus**  
Directeur de la publication  
**Le Monde**  
80, boulevard Auguste Blanqui  
75707 Paris Cedex 13

Paris, le 3 février 2015

Lettre RAR

**Objet :** Votre « *Enquête sur le mentor des tueurs de « Charlie » et de l'hyper Cacher* » publiée le 30 janvier 2015

Monsieur,

Dans une série d'articles publiés dans le Monde daté du 30 janvier 2015, sous le titre en Une « *Enquête sur le mentor des tueurs de « Charlie » et de l'hyper Cacher* », vous consacrez près de deux pleines pages à Monsieur Djamel Beghal, dont je suis le conseil.

Je ne reviendrai pas ici sur les citations qui me sont prêtées dans l'article en page 10, notamment celle tenant au prétendu « *renforcement* » des convictions religieuses de Kouachi et Coulibaly, propos que j'ai formellement contesté avoir tenus lorsque j'ai pu échanger la semaine passée avec les auteurs.

Quoi qu'il en soit, si cet article a retenu mon attention, c'est en particulier quant au parcours judiciaire de mon client duquel il résulterait qu'il serait le « *mentor en terrorisme* » des frères Kouachi et du sieur Coulibaly, que vous proclamez, à l'unisson avec l'ensemble de la presse unanime, depuis près d'un mois désormais.

Or ce parcours tel qu'il est relaté me paraît tout à fait incomplet, sinon à dessein du moins en connaissance de cause de ce qui suit.

Tout d'abord, s'agissant de la première condamnation de mon client par la Cour d'appel de Paris en 2005, alors même qu'il est indiqué que le témoignage de M. Beghal fut recueilli « *dans des conditions non conformes au respect des droits de la défense* », vous omettez de préciser à vos lecteurs le sens et la signification de ces motifs de l'arrêt de la Cour, à savoir les faits de torture qu'il a subi, pendant près de trois mois. Cela n'avait pas empêché le Juge Bruguière, en charge de l'instruction à l'époque, de verser ces aveux extorqués au dossier de la procédure, au mépris des droits de l'homme les plus élémentaires.

11, rue Portalis 75008 Paris  
Tél. : +33 1 40 53 08 00  
Fax : +33 1 40 53 04 05  
Palais K 0085



Société civile professionnelle  
au capital de 388.800 euros  
Siret n° 5239112200011

Le règlement des honoraires  
par chèque est accepté

Cette première omission est d'autant plus dommageable, me semble-t-il, que votre journal sait parfaitement la teneur des tortures subies par mon client, pour avoir notamment publié en 2005 un article de Michel Hunault, alors député et rapporteur de la Commission juridique des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, intitulé « *Procès Beghal : Un recul inquiétant de la juridiction française* », dans lequel il déplorait sans ambages que « *les aveux extorqués dans la souffrance et les atteintes les plus élémentaires à la dignité de l'individu ne semblent pas ébranler le moins du monde la juridiction française chargée de le condamner* ».

Se trouve ensuite évoqué le « *rôle précis* » qu'aurait tenu « *Djamel Beghal dans ce projet d'attentat* » qui serait selon les auteurs de l'article, « *toujours discuté* ».

M. Alain Chouet (ancien responsable de la DGSE) fait pourtant valoir que M. Beghal « *n'avait ni la logistique ni les hommes pour le faire* », ajoutant que ce dernier n'était qu'un « *leurre* » et que le projet d'attentat procédait en réalité d'une « *opération de désinformation* » aux fins de « *détourner les regards de ce qui se préparait aux Etats-Unis le 11 septembre* », voire encore « *pour se débarrasser de Beghal* ».

Vous auriez alors pu, et même dû, en conclure qu'il avait été condamné alors qu'aucun projet d'attentat contre les intérêts américains n'avait été fomenté par quiconque, en reprenant clairement les termes de l'arrêt d'appel qui dispose que, sauf les aveux sans valeur de mon client parce qu'extorqués sous la torture, « *la preuve effective d'un projet d'attentat à Paris contre les intérêts américains, ambassade ou centre culturel, n'est pas rapportée en procédure* ».

Il eut été à cet égard encore, de l'intérêt de votre lectorat d'être davantage informé sur les ressorts réels de cette affaire, lorsque l'on sait que votre journal s'est amplement fait l'écho des câbles diplomatiques révélés par Wikileaks, dont le câble du 9 mai 2005 envoyé par l'ambassade des Etats-Unis à sa hiérarchie à Washington relatant un entretien de l'ambassadeur avec l'un des magistrats instructeurs du dossier Beghal qui se vantait alors de ce « *que les preuves contre Djamel Beghal n'auraient pas suffi, normalement, à le faire condamner, mais ils y sont parvenus grâce à la réputation de la section antiterroriste* ».

Je vous renvoie à l'article de Piotr Smolar publié dans vos colonnes le 1<sup>er</sup> décembre 2010, intitulé « *Contre-terrorisme : l'étroite coopération franco-américaine* », en déplorant que personne au ministère de la Justice ne soit à l'époque indigné de cette confession d'un magistrat français soumis à un strict devoir de réserve, à l'adresse d'une représentation étrangère qui était par surcroît, à l'époque, partie civile constituée au dossier...

S'agissant ensuite du dossier récemment entériné par la même Cour d'appel de Paris le 2 décembre dernier, qui n'est pas même évoqué par l'article, je soulignerai simplement, puisque vous avez omis de le faire, que mon client (comme par ailleurs les autres mis en cause, dont Kouachi et Coulibaly) a été relaxé de l'ensemble de son volet terroriste.

Cela n'a pas empêché sa condamnation pour avoir participé à un projet d'évasion, faits qui n'avaient donc pas même donné lieu à un commencement de passage à l'acte, à la peine de 10 ans d'emprisonnement avec deux tiers de sureté, en raison de son seul pédigrée religieux (je renvoie là aux motifs du jugement de première instance dans cette affaire).

Il appert ainsi assez singulier que celui que vous érigez en « *mentor en terrorisme* » des auteurs du plus sanglant attentat jamais commis depuis 1995 en France, reste ne

*Tourné & Bonnier*  
société d'avocats

11, rue Portalis 75008 Paris  
Tél. : +33 1 40 53 08 00  
Fax : +33 1 40 53 04 05  
Palais K 0085

■  
Société civile professionnelle  
au capital de 388.800 euros  
Siret n° 52391122000011

Le règlement des honoraires  
par chèque est accepté

jamais avoir été condamné pour avoir perpétré ni même projeté quelque attentat ou acte terroriste que ce soit.

Pour autant, mon client est devenu depuis ces dernières semaines une sorte de « *totem* » cristallisant sur sa personne tout le ressentiment que peuvent générer les attentats de Paris des 7 et 9 janvier derniers, alors qu'aucune procédure n'est ouverte à son encontre à ce jour et que rien ne permet de faire le moindre lien avec lui, sauf à verser dans le fantasme et non plus dans l'information sincère et vérifiée.

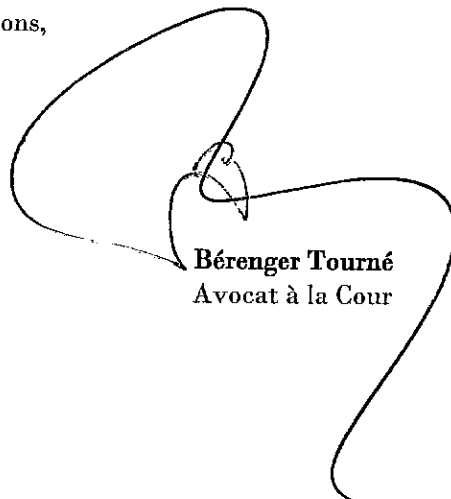
Et précisément, lorsqu'il est d'emblée relevé dans l'article dont s'agit, qu'un « *téléphone lui a été saisi avant d'être transmis pour analyse à la DGSI. Sans puce. Il ne devrait pas livrer d'information* », en laissant augurer tout l'information que vous ne pouvez précisément pas livrer à ce stade, et alors que rien ne permet même de lui attribuer ce téléphone, vous ne faites qu'alimenter fantasme et ressentiment à son égard.

En revanche, il ne tient pas du fantasme que mon client a été condamné à 10 ans alors que le projet d'attentat qu'on lui reprochait n'était pas avéré, et qu'il a ensuite été relaxé d'un second projet d'attentat terroriste qui n'a pas même pu être explicité par l'accusation. De sorte que, qualifier mon client comme vous le faites, de « *mentor en terrorisme* », m'apparaît pour le moins diffamatoire et en tout cas bien loin du sérieux journalistique dont se prévaut votre journal.

Dans l'article précité de M. Hunault, celui-là concluait avec justesse et courage que si la « *sécurité est un formidable défi* », il « *ne sera certainement pas atteint si l'essence même de l'organisation des Etats démocratiques, de leur Justice, de la façon dont on traite l'individu, même suspecté d'avoir prêté son concours à un projet d'attentat, est ainsi mise en cause* ».

Je vous laisse de la même façon vous interroger sur la condamnation médiatique définitive que votre journal a cru devoir prononcer à l'encontre de mon client dans son édition du 30 janvier dernier.

Avec mes respectueuses salutations,



**Bérenger Tourné**  
Avocat à la Cour

*Tourné & Bonnier*  
société d'avocats

11, rue Portalis 75008 Paris  
Tél. : +33 1 40 53 08 00  
Fax : +33 1 40 53 04 05  
Palais K 0085

■

Société civile professionnelle  
au capital de 388.800 euros  
Siret n° 52391122000011

Le règlement des honoraires  
par chèque est accepté